

Les partenaires sexuels, il faut s'en occuper!

Qu'est-ce que l'IPPAP? Quel est le rôle du clinicien? Quel est le rôle de la santé publique?

L'IPPAP est une Intervention Préventive auprès des Personnes Atteintes d'une ITS et auprès de leurs Partenaires. Elle consiste à soutenir la personne atteinte pour qu'elle avise ses partenaires de leur exposition à une ITS et de la nécessité pour eux d'être évalués, dépistés et traités.

L'IPPAP est dite « passive » lorsqu'une intervention brève est faite auprès de la personne atteinte. Cette intervention est sous la responsabilité du clinicien et n'implique aucun suivi.

L'IPPAP est dite « négociée » lorsqu'une intervention plus soutenue est effectuée auprès de la personne atteinte. Elle implique une négociation concernant l'intervention auprès des partenaires et un suivi afin de s'assurer que les partenaires ont été avisés et, si possible, dépistés et traités. Cette intervention est sous la responsabilité de la Direction de santé publique.

LE RÔLE DU CLINICIEN :

- Lors de la visite initiale :
 - aborder le sujet de la recherche des partenaires.
- Lors de l'annonce du résultat :
 - sensibiliser la personne atteinte aux avantages qu'elle peut tirer de l'IPPAP (ex. diminuer son risque de réinfection, être vue comme une personne qui se préoccupe de la santé de ses partenaires);
 - identifier avec elle tous les partenaires sexuels à joindre en fonction de la période de contagiosité propre à l'ITS en cause;
 - discuter des façons de procéder à la notification, soit que la personne atteinte :
 - ✚ avise elle-même ses partenaires. Examiner avec elle les difficultés possibles et les solutions envisageables. La préparer à aviser ses partenaires;
 - ou
 - ✚ n'avise pas elle-même ses partenaires. Lui proposer le soutien d'une tierce personne (ex. infirmière, professionnel de la Direction de santé publique);
 - offrir d'évaluer et de traiter les partenaires ou indiquer quels sont les services offerts dans la région;
 - si la personne atteinte refuse de collaborer, tenter de cerner les obstacles et d'identifier des pistes de solution;
 - proposer l'aide d'un professionnel de la Direction de santé publique, au besoin;
 - aviser la personne atteinte d'une ITS prioritaires (voir liste ci-dessous) qu'elle sera jointe par un professionnel de la Direction de santé publique.

Remplir le formulaire de déclaration MAD0 et y inscrire les coordonnées exactes de la personne atteinte, incluant le numéro de téléphone permettant de la joindre au besoin. Pour accéder au formulaire de déclaration d'une MAD0 :

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/36e747f5dc7d0d6585256e1a006ba727/64631465d0d5c09085256ecf006b4afd?OpenDocument>

Pour en savoir plus, voir l'outil « Les partenaires sexuels, il faut s'en occuper! » au :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000099/>

LE RÔLE DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE :

Effectuer l'IPPAP négociée dans les situations d'ITS identifiées prioritaires pour notre région (voir l'encadré plus bas). Dans ces situations, un professionnel de la Direction de santé publique joint la personne atteinte dans un délai de 5 à 7 jours après la réception du résultat de l'analyse. Le professionnel :

- effectue l'enquête épidémiologique;
- précise les facteurs de risque propres à la personne atteinte;
- offre du soutien en lien avec les facteurs de risque identifiés;
- s'assure de la prise adéquate du traitement, du suivi et du respect de la période d'abstinence;
- complète la liste des partenaires à joindre;
- offre de joindre certains ou tous les partenaires identifiés;
- après entente avec le cas, contacte les partenaires ciblés;
- dirige les partenaires vers les ressources appropriées pour évaluation, dépistage et traitement épidémiologique;
- effectue le suivi auprès de la personne atteinte ou des partenaires, si nécessaire.

Les ITS prioritaires sont :

- les infections à *Neisseria gonorrhoeae*;
- la syphilis;
- la lymphogranulomatose vénérienne (LGV);
- les ITS rares (ex: chancre mou);
- les infections à *Chlamydia trachomatis* chez les personnes de 19 ans et moins ou présentant des épisodes d'ITS à répétition ou une situation de vulnérabilité (ex. grossesse, IVG, partenaires multiples, etc.);
- les situations référées par un professionnel de la santé pour une intervention préventive plus soutenue.

A retenir

- Toutes les personnes atteintes d'une infection gonococcique ou de syphilis sont contactées par un professionnel de la Direction de santé publique.
- Seules les personnes atteintes d'une infection à *Chlamydia trachomatis* prioritaire, tel que définie dans l'encadré ci-haut, sont contactées par un professionnel de la Direction de santé publique.

A savoir

En tout temps, pour toute situation préoccupante, les professionnels de la santé peuvent demander une intervention de la Direction de santé publique en composant le 450 432-8732 ou en expliquant brièvement la situation sur le formulaire de déclaration MADO.

Vous voulez en savoir plus sur l'IPPAP? Dre Diane Lambert ou Dre France St-Pierre sont disponibles pour vous rencontrer. Elles sont joignables au 450 436-8622 postes 70524 ou 70505.

La prescription infirmière et le traitement des partenaires

Depuis janvier dernier, les infirmières et infirmiers dûment autorisés peuvent prescrire le traitement antibiotique de l'infection à *Chlamydia trachomatis* ou de l'infection gonococcique chez toute personne asymptomatique ayant eu un résultat d'analyse positif au dépistage ou identifiée comme partenaire sexuel d'une personne atteinte de l'une ou l'autre de ces infections.

À noter cependant que selon les règles de la prescription infirmière de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, **l'évaluation de la condition de santé du partenaire sexuel est un prérequis à l'activité de prescription. Dans ce contexte, l'infirmière ne remet pas une prescription à la personne atteinte, pour le traitement de son ou ses partenaires.** Elle les invite plutôt à consulter pour être évalués, dépistés et traités.

Traitement de la syphilis : fin de la pénurie de Bicillin L-A

L'approvisionnement de la Bicillin L-A est de retour à la normale depuis le 8 juillet 2016. Il est donc suggéré de suivre les recommandations du *Guide d'usage optimal portant sur le traitement pharmacologique des ITSS – syphilis*, de l'INESSS, pour le traitement de la syphilis :

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides_ITSS/ITSS_Syphilis_WEB_FR.pdf

Publication du MSSS

« *La prise en charge et le traitement de la syphilis chez les adultes infectés par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) – Guide pour les professionnels de la santé du Québec* » et son résumé.

Ce guide, publié en avril 2016, vise l'optimisation du diagnostic, de la prise en charge et des soins offerts aux personnes adultes vivant avec le VIH et atteintes de syphilis.

Le guide complet et la version résumée peuvent être consultés au :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-308-07W.pdf>

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-308-08W.pdf>

Pour information ou pour s'abonner au bulletin,
veuillez communiquer avec
le secrétariat ITSS au 450 436-8622, poste 70517

Ce bulletin est aussi disponible à l'adresse suivante :

http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/reseau_et_partenaires/dossiers_de_sante_publique/itss.html

Publication : Direction de santé publique
1000, rue Labelle, bureau 210
Saint-Jérôme (Qc) J7Z 5N6

Coordination : Diane Lambert, médecin-conseil

Collaboration : Denise Décarie, médecin-conseil
Jean-Luc Grenier, médecin-conseil
France St-Pierre, médecin-conseil

Mise en page : Suzanne Nadon, agente administrative

ISSN 1911-8732 (Imprimé)
ISSN 1911-8740 (En ligne)

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec 